

SIVOM DU BRASSON

PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL

Le neuf janvier deux mille vingt-quatre, légalement convoqués le 30 décembre 2023, les membres élus du SIVOM DU BRASSON se sont réunis, à dix-huit heures, à la Mairie de LIMOGES-FOURCHES, sous la vice-présidence de Monsieur Bernard HOMBOURGER.

Présents : Mme Nathalie CANET, Mme Aline COUDERC, M. Bernard HOMBOURGER, Mme Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU, Mme Céline LEVALLOIS, Mme Amandine DE OLIVEIRA.

Absents excusés : Néant

Absents : Néant

M. LECINSE, maire de Lissy a assisté à la séance.

Date de convocation et d'affichage : 30 décembre 2023

Secrétaire de séance : Mme Michelle BOUILLAND-CHAUVEAU

ORDRE DU JOUR

1. Délibération : Approbation du compte rendu du Conseil Syndical du 24 octobre 2023
2. Délibération : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 9 janvier 2024
3. Délibération : Election du ou de la Président(e) et du ou de la Vice-Président(e)
4. Délibération : Indemnités de fonction du ou de la Président(e) et du ou de la Vice-Président(e)
5. Délibération : Délégations du ou de la Président(e)
6. Délibération : Convention unique avec le centre de gestion pour les avancements
7. Points Divers
8. Questions Diverses

Délibération N° 01/2024 Approbation du compte-rendu du Conseil Syndical du 24 octobre 2023

Lecture est faite du compte-rendu du conseil syndical du 24/10/2023,

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve le compte-rendu du conseil syndical du 24/10/2023.

Délibération n° 02/2024 : Approbation de l'ordre du jour de la séance du 9 janvier 2024

M. le vice-président donne lecture de l'ordre du jour de la séance tel que précisé dans la convocation envoyée en date du 30 décembre 2023 et demande de rajouter un sujet à l'ordre du jour : les modalités de mise en place du télétravail.

Le conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, approuve l'ordre du jour de la séance de ce jour.

Délibération N°03/2024 Election du ou de la Président(e) et du ou de la Vice-Président(e)

M. Bernard HOMBOURGER, doyen d'âge rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du ou de la Président(e) et du ou de la Vice-Président(e).

Après appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote au scrutin secret.

Election du Président :

Candidat : M. Bernard HOMBOURGER

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 6
Nombre de suffrages exprimés	: 6
Nombre de bulletin blanc ou nul	: 0
Majorité absolue	: 4
A obtenu	: 6

M. Bernard HOMBOURGER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président, et a été immédiatement installé.

Election du Vice-Président :

Candidate : Mme Aline COUDERC

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	: 6
Nombre de suffrages exprimés	: 6
Nombre de bulletin blanc ou nul	: 0
Majorité absolue	: 4
A obtenu	: 6

Mme Aline COUDERC ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée Vice-Présidente, et a été immédiatement installée.

Délibération N° 04/2024 : Indemnités de fonction du Président et de la Vice-Présidente

Vu l'article R.5212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les indemnités des Présidents et Vice-Présidents des syndicats de communes,

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

DECIDE d'attribuer des indemnités de fonction au Président et à la Vice-Présidente du SIVOM du Brasson basées sur l'indice brut terminal de la fonction publique,

DECIDE d'attribuer les taux comme suit :

Le Président	: Bernard HOMBOURGER	: 6.69 %
La Vice-Présidente	: Aline COUDERC	: 2.68 %

Délibération N° 05/2024 : Délégations du Président

M. le Président expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil syndical de déléguer au président un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration syndicale et après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide, pour la durée du présent mandat, de confier à M. le Président les délégations suivantes :

1° De procéder, dans la limite de 50 000 euro, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article [L. 2221-5-1](#), sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil syndical ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

4° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services syndicaux ;

5° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

6° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts;

7° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

8° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 100 000 euros;

9° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes, l'attribution de subventions ;

Délibération N° 06/2024 : Approbation de la convention unique annuelle relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la Fonction publique territoriale de Seine-et-Marne

M. Le Président propose de renouveler comme chaque année la convention pour 2024, pour un montant de 106 € à l'année afin que le centre de gestion apporte une aide et un suivi à la gestion des carrières pour les avancements d'échelons et de grades des agents.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de renouveler la convention avec le centre de gestion.

Délibération n° 07/2024 : Mise en place du télétravail

M. le Président, informe le Conseil Syndical de la demande de la secrétaire du SIVOM du Brasson afin d'être placée en tant que télétravailleuse pour raison médicale. Pour ce faire, une délibération doit être actée avec les modalités de mise en place du télétravail.

Les membres du conseil syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés, décide de mettre en place le télétravail avec les modalités.

Fin de la séance : 19 H